COMITE DE DIRECTION
REUNION DU 29 OCTOBRE 2020 – VISIO CONFERENCE

Présences :
Président : ENNJIMI Saïd,
Président délégué : COMBARET Christian
Mmes BARROT Pierrette, HEBRE Valérie, MM. BASQ Stéphane, BONNET Jean-François, BOUDET Alexandre, BROUSTE Gérard, DANTAN Jacques, FILHASTRE Hervé, GAUTIER Jean-Luc, GUAGLIARDI Loreto, GUIGNARD Daniel, LACOUR Eric, MASSE Pierre, MICHELET Sylvain, MIREBEAU Pascal, PLEINEVERT Jacques, RABBY Matthieu, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick, ROUFFIGNAT Gilles, TINGAUD Pascal.
Excusés : MM. FRADIN Karim, GOUGNARD Alexandre, Philippe LAFRIQUE, LAPORTE FRAY Bernard, Frédéric LEONARD, Alain MARTIN, Luc RABAT, David WAILLIEZ.
Assistent : Mmes. JUGE Vanessa, NADAL Marie-Laure, MM. BIANCOLLI Eric, BIDART Jean-Luc (représente Alexandre GOUGNARD), BOUARD Gilles, LESTRADE Eric, OYHAMBERRY Philippe.

1. Suspension des compétitions annoncées par la F.F.F. ce jour 29 octobre 2020 (communiqué joint)
Les membres du Comité actent la décision prise par la FFF ce jour.

2. Tenue de l'Assemblée Générale de la L.F.N.A.

Devant l'impossibilité d'organiser l'Assemblée Générale en présentiel le samedi 7 novembre 2020, il est proposé en séance de tenir cette Assemblée à distance. Un délai de préparation est indispensable afin de caler les modalités légales d'organisation. **Le vote à distance ainsi que la date du week-end 21 novembre sont validés à l'unanimité.**

Eric Biancolli présente trois possibilités d'organisation à distance avec leurs avantages et leurs inconvénients. Il indique néanmoins à l'ensemble du comité de direction que la solution 3 est celle qui revêt le plus de garantie informatique et organisationnelle afin de respecter la démocratie.

Les deux candidats déclarés à la Présidence s'expriment l'un après l'autre et choisissent chacun leur tour de valider la solution 3. Ils valident également que les représentants de la LFNA ne pourront voter à la prochaine Assemblée Fédérale. En effet il convient que l'élection des représentants régionaux soit effectuée 30 jours avant l'Assemblée Financière Fédérale qui est prévue le 12 décembre prochain.

La solution 3 est ensuite validée par l'unanimité des membres présents du Comité de Direction (une voix contre : M. Massé regrette en effet que le débat démocratique lors de l'AG financière ne puisse avoir lieu et retient la solution 2).

Concrètement, les présidents de club seront invités à se connecter (avec identifiant et mot de passe sécurisés) sur un large laps de temps pour aborder, étudier et voter selon l'ordre du jour les différents points des assemblées ordinaire, extraordinaire, financière et élective. A l'issue de l'AG, le dépouillement sera effectué par la société prestataire de services sous contrôle d'un huissier de justice qui suivra l'ensemble du déroulement des procédures de votes. Les documents afférents à l'AG seront à nouveau adressés aux clubs en même temps qu'ils sont déjà accessibles. Ces derniers pourront émettre des questions auprès de la Ligue et des réponses leur seront adoptées avant la tenue de l'AG.

M. Combaret regrette l'impossibilité d'intervenir pour les représentants de clubs durant l'Assemblée Générale, notamment sur l'aspect financier. Le Président de la Ligue le regrette également.

Le présent compte rendu est transmis à la Commission des Opérations Electorales afin qu'elle décide des modalités de présentation de chaque candidat ou pas (simple publication des deux listes).

1) Mode de scrutin

Aux termes de l'article 13.3 des Statuts de la LFNA (« Comité de Direction – Mode de scrutin »), « *À l'exception des Présidents de District qui sont membres de droit du Comité de Direction de leur Ligue, les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation*. ».

Il s'agit donc d'un scrutin de liste bloquée, ce qui induit qu'un premier tour est organisé à l'issue duquel est élue la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.
Elle obtient alors l'intégralité des sièges.
Lorsque, comme dans le cas présent, l'élection ne comporte que deux listes candidates, l'une d'entre elles obtiendra nécessairement la majorité absolue des suffrages exprimés (sauf égalité parfaite), étant rappelé que les votes nuls ou blancs, ainsi que les abstentions, ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

2) Compétences de la Commission de surveillance des opérations électorales

En vertu de l'article 16 des Statuts de la LFNA (« Commission de surveillance des opérations électorales »), « *Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein de la Ligue.*

Elle est composée de cinq (5) membres nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :
-se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »

3) Présentation de la solution retenue pour l'élection du Comité de Direction de la LFNA (la n° 3)

En propos liminaires, il sera précisé que la Commission de surveillance des opérations électorales se réunira dans la semaine du 2 novembre 2020, afin de valider à la fois le principe et les modalités de l'Assemblée Générale à distance du 21 novembre 2020, après avoir constaté l'impossibilité de l'organiser en réunion physique.

Une semaine avant le jour de l'Assemblée Générale à distance de la LFNA, soit le 14 novembre 2020, les présidents de tous les clubs de la LFNA recevront dans leur boîte mails personnelle :

- Tous les documents sur lesquels ils vont devoir se prononcer (rapport financier, rapport moral, modifications de textes réglementaires et statutaires, etc.), lors des assemblées ordinaire, extraordinaire, financière et élective. Eu égard au volume et au nombre important de ces documents, cet envoi se fera sous la forme d'un lien de téléchargement (ces documents seront également accessibles sur l'interface fédérale « Footclubs »).
- La profession de foi de chacune des deux listes, sous forme audiovisuelle (vidéo) et sous forme écrite.
- Les codes pour le vote sécurisé prévu une semaine plus tard.

Dès cet envoi, une Hotline sera mise en place pour assurer un support technique afin de répondre à toutes les interrogations que les présidents de clubs pourraient se poser.

Le vendredi 20 novembre 2020 à midi, le vote sera ouvert pour une durée de 24 heures, soit jusqu'au samedi 21 novembre 2020 à midi.
La régularité des opérations sera assurée par la présence et la surveillance d'un huissier de justice, spécialisé dans les opérations de vote électronique.

Une fois le temps de vote écoulé, l'huissier procèdera à la fermeture de celui-ci.

Le dépouillement sera alors effectué par la société prestataire de services sous le contrôle de l'huissier, qui officialisera les résultats par l'envoi d'un courriel à l'ensemble des présidents de clubs.

3. Mise en place de Formations à distance

Un vaste plan de formation à destination des dirigeants, éducateurs, arbitres et salariés va être mis en place sous l'égide de l'ETR. Ces formations seront bien évidemment proposées en distanciel.

Une communication générale est envisagée lundi 2 novembre 2020 sur les divers réseaux de communication LFNA.

Fin de séance à 20 h 30

Le Président de la LFNA	Le Secrétaire Général Adjoint
Saïd ENNJIMI	Patrick ROSSIGNOL